PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rémi PEROTIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Bouloc.

Présents : R. PEROTIN - A. BRAUD - B. CEZERAC - G. ESTAMPE - S. LANES -J.P. ROUANET - M. RUBIO-VICENTE - C. LEMAZURIER - P. BAQUE - F. BENARROUS - J. LOO - A. CAZAJOU - K. IMPICCICHE - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER - G. NAVLET

Absents excusés: S. TERRANCLE- M.H. CHEVALIER -F. MAZET - J.J. FERRA - F. COTTE - M. CAMPAGNE-- S. BOYE - L. GRATACOS - Ch. CARLES-TEIG - I. BARROSO

Absent: P. GARLAND

Procuration de S. TERRANCLE à R. PEROTIN

Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS

Procuration de CH. CARLES-TEIG à J.P. ROUANET

Procuration de J.J. FERRA à M. VICENTE-RUBIO

Procuration de S. BOYE à A. BRAUD

Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC

Procuration de F. MAZET à G. ESTAMPE

Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES

Procuration de F. COTTE à C. LEMAZURIER

Secrétaire de séance : Madame Cendrine LEMAZURIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2023,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION « FINANCES » :

- Reversement de l'excédent du budget Lotissement « La Croix » et Clôture du budget du Lotissement « La Croix » [Délibération],
- Signature d'une convention d'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la Groule avec Monsieur et Madame MEIGNIEN [Délibération],

- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale [Délibération],
- Régularisation sur exercice clos [Délibération],
- Approbation du projet de règlement budgétaire et financier rendu obligatoire par l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 pour le budget communal et les budgets annexes [Délibération]
- Décision modificative Ouverture de crédits [Délibération],

COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION »:

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au COF dans le cadre de la fête locale [Délibération],
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cochonnet Boulocain [Délibération],

COMMISSION « URBANISME ET DROITS DU SOL » :

- Rachat à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie par l'OPH 31 des parcelles situées 40-42 Rue Jean Jaurès [Délibération].
- Rétrocession terrain aire de jeux et espace vert ALTEAL chemin du Moulin à Vent [Délibération].

DIVERS:

 Signature d'une convention de coopération entre la commune de Bouloc et Pôle Emploi[Délibération].

La séance est ouverte à 20 h 30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2023-07	Mission de Programmation et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la construction d'une salle plurivalente et d'une médiathèque Avenant n°1 — Prolongation du délai contractuel	VITAM INGENIERIE	Prolongation du délai contractuel jusqu'au 25 novembre 2023
N°2023-08	Marché de travaux – Aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine – Avenant n°1 Lots 2, 3, 5 et avenant n°2 Lot 7	Lot 2 (Electricité – CFO/CFA): DELTA ELEC Lot 3 (CVS): DELTA ELEC	Plus-value pour un montant de 2.263.88 € H.T., soit 2.716,65 € T.T.C., Plus-value pour un montant de 952,15 € H.T., soit 1.142,58 € T.T.C.,
		Lot 5 (Serrurerie) : FACON METAL	Moins-value d'un montant de 1.145,30 € H.T., soit 1.374,36 € T.T.C.
		Lot 7 (Plâtrerie): SARL CREAVASQUE	Plus-value pour un montant de 1.500,00 € H.T. soit 1.800,00 € T.T.C.
N°2023-09	Marché de travaux Lots infructueux — Aménagement du local de la Police Municipale dans l'ancienne cantine — Avenant n°2 en plus- value au lot n°6 (Menuiseries intérieures bois)	Lot 6 (Menuiseries intérieures bois) : Etablissement GEMIN	Plus-value de 582,00 € H.T. soit 698,40 € T.T.C.

N°23/06/01 : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET LOTISSEMENT « LA CROIX » ET CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT « LA CROIX »

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal que, tous les terrains du Lotissement La Croix étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisés, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté afin de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement « La Croix ».

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal de :

- Approuver le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement La Croix » au budget principal de la commune pour un montant de 161.991,73 €
- Décider de l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe « Lotissement La Croix » et à l'article 7551 « Excédents des budgets annexe » au budget principal de la commune.
- Régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associés à ce budget annexe (remboursement de l'avance, opérations de stock...).
- Approuver la clôture du budget annexe « lotissement La Croix » au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux écritures cidessus.

N°23/06/02 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DE LA GROULE

Rapporteur: Audrey BRAUD

Madame BRAUD informe l'Assemblée de la demande de Monsieur et Madame MEIGNIEN d'extension du réseau d'eau potable chemin de la groule.

Madame BRAUD indique que Monsieur et Madame MEIGNIEN acceptent de financer une partie de cette extension onéreuse pour la collectivité.

A ce titre, Madame BRAUD propose la signature d'une convention d'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la groule de la façon suivante :

Dépense totale : 18.419,87 € TTC
 Participation commune : 5.000,00 € TTC
 Participation Monsieur et Madame MEIGNIEN : 13.419,87 € TTC

Monsieur BERINGUIER prend la parole pour faire savoir que c'est un dossier dont il s'était saisi lors du précédent mandat municipal et qu'il souhaite être fidèle à ce qui avait été fait à l'époque; il ne comprend par ailleurs pas le diamètre choisi pour la canalisation qui paraît correspondre à un branchement de plusieurs habitations. Enfin, la formulation du projet de délibération peut sous-entendre que MEIGNIEN fait un don à la commune, ce qui n'est pas le cas. Pour toutes ces raisons, il votera contre le projet.

M. PEROTIN indique que la formulation de la phrase sera revue.

Après une présentation de la convention qui fixe les engagements des parties, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 2 voix contre (A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER), d'autoriser le Maire à signer la convention d'offre de concours pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable chemin de la groule.

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE :

Point ajourné

N°23/06/03: REGULARISATION SUR EXERCICE CLOS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Dans la perspective de généralisation du Compte Financier Unique et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application de la norme comptable M57 va remplacer la norme comptable actuelle M14 au 1^{er} Janvier 2024.

Le passage au référentiel M57 constitue un prérequis au CFU et nécessite des ajustements comptables qui sont mis à jour lors de l'édition des comptes de gestion.

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal que le mandat N°1116 de l'exercice 2014, d'un montant de 3.600 €, a été émis sur la section d'investissement (c/2315) alors qu'il aurait dû être mandaté en section de fonctionnement.

Le conseil de normalisation des comptes publics, dans son avis du 18 Octobre 2012, indique qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. De plus, l'instruction M14 prévoit que les corrections entre section doivent être constatées par opérations non budgétaires.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos d'une erreur d'imputation s'opère par l'utilisation du compte 1068.

Madame BRAUD propose de procéder à la régularisation du mandat n°1116/2014, d'un montant de 3.600 €, concernant la maitrise d'œuvre pour l'aménagement du cheminement piétonnier route de Castelnau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à la régularisation du mandat n°1116/2014 d'un montant de 3.600 €,
- D'accepter que ce rattrapage soit opéré au travers de l'article 1068,
- D'autoriser le Trésorier à réaliser cette opération d'ordre non budgétaire.

N°23/06/04: APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER RENDU OBLIGATOIRE PAR L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET COMMUNAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Audrey BRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Vu la délibération n°2023-05-01 en date du 6 Juillet 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage au référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2024 pour le budget communal et les budgets annexes,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté par Madame BRAUD en Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'adopter, avant le 1^{er} janvier 2024, date de mise en application du référentiel comptable M57, un règlement budgétaire et financier (RBF),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le budget communal et les budgets annexes.

N°23/06/05: OUVERTURE DE CREDITS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

<u>D – Intégration des travaux avances (C/238) Extension Ecole Elémentaire</u>

Article 21312/041 + 15.000,00 Euros

R – Intégration des travaux avances (C/238) Extension Ecole Elémentaire

Article 238/041 + 15.000,00 Euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux ouvertures de crédits proposés.

N° 23/06/06: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DES FESTIVITES POUR LA FETE LOCALE

Rapporteur : Maria RUBIO

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important du Comité d'Organisation des Festivités dans l'organisation de la fête locale qui s'est déroulée du 7 au 10 Juillet derniers.

A ce titre, Madame RUBIO propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 985,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 985,00 € au Comité d'Organisation des Festivités.

N° 23/06/07 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COCHONNET BOULOCAIN POUR L'ORGANISATION DE SON VIDE GRENIER DU 10 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Maria RUBIO

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Cochonnet Boulocain » dans l'organisation de son vide grenier du 10 Septembre dernier.

A ce titre, Madame RUBIO propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 624.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 624,00 € à l'association « Cochonnet Boulocain ».

N°23/06/08: RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF) PAR L'OPH31DES PARCELLES AZ84, AZ85; AZ86, AZ87, AZ88, AZ89 ET AZ96 SITUEES 40-42 RUE JEAN JAURES

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Vu la délibération du 19 mars 2018, approuvant le projet de convention opérationnelle n°0378HG2018 « Secteur de la Tuilerie » entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie et la commune de Bouloc, pour l'achat des immeubles situés 40-42 rue Jean Jaurès à Bouloc, cadastré Section AZ 84, AZ 85, AZ 86, AZ 87, AZ 88, AZ 89 et AZ 96;

Vu la délibération du 26 janvier 2023, approuvant l'avenant à la convention opérationnelle précitée pour le prolongement d'un an de la durée de la convention opérationnelle ;

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, l'EPF souhaite céder les parcelles acquises le 14 décembre 2018, cadastrées Section AZ 84, AZ 85, AZ 86, AZ 87, AZ 88, AZ 89 et AZ 96 situées sur la commune de Bouloc, présentant une contenance totale de 11 799 m² au prix de 518 742, 30 € TTC, soit 504 533, 01 € HT.

Monsieur PEROTIN informe les membres du Conseil Municipal que ladite convention opérationnelle, prévoit en ses articles 5.4 et 5.5 la cession par anticipation des biens acquises dans le cadre de la convention à un bailleur social porteur d'un projet. Ce dernier devra supporter le coût, déterminé par le prix d'acquisition initial et les divers frais accessoires liés au portage de l'acquisition des parcelles concernées.

Monsieur PEROTIN informe que l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur le 14 décembre 2018 des parcelles AZ 85, AZ 86, AZ 87 et AZ 88 situées 40-42 rue Jean Jaurès pour une surface cadastrée de 4 469 m² appartenant à la société Euralis ainsi et des parcelles AZ 84, AZ 89 et AZ 96 situées 40-42 rue Jean Jaurès 12 pour une surface cadastrée de 7 330 m² appartenant à Monsieur Terral Jean.

Monsieur PEROTIN informe que l'OPH 31 va réaliser sur ce site 72 logements sociaux dont 35 logements à destination de seniors et un pôle de santé.

Monsieur PEROTIN expose que le montant définitif du prix de cession des biens correspond à un prix de revient de 1.201.332,01 € actualisé des frais accessoires et minoré de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence. La décote foncière actée par l'EPF d'Occitanie s'élève à la somme de 696.800 € au profit de l'OPH 31.

Ainsi, le montant définitif de la cession après application de la décote, s'élève à 504.533, 01 € HT., soit 518.742, 30 € TTC.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal:

- Article 1 : L'OPH 31 est désigné en qualité de tiers acquéreur par la commune.
- Article 2 : Pour cette opération la commune sollicite auprès de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée relative aux biens cadastrés AZ 84, AZ 85, AZ 86, AZ 87, AZ 88, AZ 89 et AZ 96, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle n°0378HG2018 du 18 mai 2018 au profit de l'OPH 31 conformément aux dispositions de la convention.
- Article 3 : Le montant de la rétrocession est fixé à 518.742,30 € TTC, soit 504.533,01 € HT. Les frais et accessoires qui interviendront après la signature de l'acte de cession pour le portage de cette unité foncière feront l'objet d'un titre de recette complémentaire par l'EPF d'Occitanie à la charge de l'OPH 31 sur les exercices en cours.
- Article 4 : Monsieur le Trésorier Principal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

N°23/06/09: RETROCESSION ESPACES VERTS ET AIRE DE JEUX ALTEAL – RESIDENCE LES FONTAINES

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle que comme convenu avec le porteur de projet SA ALTEAL, qui a réalisé 36 logements à l'angle de la rue du Fontanas et de la rue du chemin du Moulin à Vent, une partie du terrain serait rétrocédée à la commune pour créer un cône de vision sur le château rue du Fontanas et son parc augmentant ainsi la perspective de l'entrée du village.

Cette partie de terrain correspond à l'aire de jeux et l'espace vert, cadastré section BB n°128 pour une contenance de 871 m².

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal:

- D'accepter la rétrocession de la parcelle cadastrée section BB n°128 d'une contenance de 871 m², pour l'euro symbolique,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

N°23/06/10 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC POLE EMPLOI

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'Assemblée que, depuis sa mise en place, l'équipe municipale a souhaité renforcer les relations avec le Pôle Emploi de Castelginest auquel la commune de Bouloc est rattachée. Ceci s'est traduit par plusieurs rencontres, en Mairie et à l'agence de Castelginest.

Dans ce cadre, il semble opportun de formaliser ces liens par le biais d'une convention de coopération dont le projet a été transmis par Pôle Emploi et dont les grandes lignes sont exposées par M. PEROTIN.

Après cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi.

Le Conseil présentée.	Municipal	approuve,	à	l'unanimité	des	membres	présents,	la	propositio	n
La séance est le	vée à 21 h	15.								
Le secrétaire,			Le Maire,							
							_			
Cendrine LEMAZ	ZURIER			Ser	ge TI	ERRANCL	E			